



**HAL**  
open science

## Des agents "entremetteurs" de reconnaissance

Claire Autant-Dorier

► **To cite this version:**

Claire Autant-Dorier. Des agents "entremetteurs" de reconnaissance : le traitement de l'altérité aux marges de l'institution. JP Payet, A. Battegay. La reconnaissance à l'épreuve. Explorations socio-anthropologiques, Presses universitaires du Septentrion, pp.123-132, 2008, Le regard sociologique. halshs-00378091

**HAL Id: halshs-00378091**

**<https://shs.hal.science/halshs-00378091>**

Submitted on 23 Apr 2009

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## **Des agents “entremetteurs” de reconnaissance : le traitement de l’altérité aux marges de l’institution**

**Claire Autant-Dorier**

Les agents dits de « droits communs » ne disposent pas toujours des ressources qui semblent nécessaires à la relation avec des populations perçues comme Autres. La mission d’intégration qui leur est assignée paraît ne pas pouvoir être atteinte à l’aide des modes de fonctionnement et des formes de pratiques qui sont les leurs. De leur côté, ces publics n’accèdent pas à certains droits et privilégient les logiques de l’entre-soi. Ainsi, des interactions ordinaires aux principes fondateurs qui orientent les acteurs, c’est l’ensemble des normes et cadres de référence qui pose question. Quand s’ajoute des configurations politiques locales où la question de l’immigration est l’objet de forte cristallisation et où le vote Front National est très présent la nécessité d’inventer des formes d’intervention nouvelles se fait jour. Comme si le besoin de reconnaissance ne pouvait s’appréhender que dans une prise de conscience de la négation ou du risque de négation de celui-ci ; l’identification de ce qui fait défaut et de la nature de l’atteinte subie donnant les clés pour penser et mettre en œuvre les moyens de prévention ou de réparation (Honneth, 2000).

Une prise de conscience de cet ordre a contribué, pour partie, à la mise en place en France d’un dispositif expérimental d’Agents de Développement Local pour l’Intégration des familles turques (ADLI)<sup>1</sup>. Nous pourrions le qualifier de dispositif « moral » et « politique » en ce sens qu’il entend prendre en charge un problème social donné (Gusfield, 1981) et qu’il fait prendre part au monde commun à des personnes perçues comme souffrant d’une mise à l’écart (Rancière, 1998). Notre propos est d’examiner comment la reconnaissance s’opère à la marge de l’institution par l’entremise de ce dispositif et de ses agents. Nous serons alors amenée à reconsidérer l’hypothèse de Honneth selon laquelle la société serait d’autant plus « éthique » que les différentes sphères de reconnaissance seraient distinctes, les sociétés occidentales présentant le plus haut degré de distinction. Outre le caractère discutable de cette vision quelque peu évolutionniste, il se pourrait bien que, dans le contexte d’une société post-migratoire, la distinction des différentes sphères soit, au contraire, le cœur du problème. Nous tenterons alors de montrer comment s’opère un passage de la *police* à la *politique* par la réimbrication de l’amour, du droit et de la solidarité.

### **I – Une reconnaissance de l’exception**

La création de ce dispositif constitue une réponse à ce que l’on a appelé, à la suite de l’enquête statistique de l’INED menée par M. Tribalat en 1992, « l’exception turque ». Les Turcs y sont stigmatisés comme la population la plus attardée et récalcitrante sur le plan de l’assimilation. Le spectre du communautarisme a ainsi guidé en partie la mise en place de ce dispositif<sup>2</sup>. De ce point de vue, il s’agit d’une reconnaissance se limitant à la simple identification d’une population et non de l’approbation de celle-ci dans sa spécificité. Sur un plan institutionnel et politique, ce dispositif répond aussi à ce qui peut être lu comme un travail de lutte pour la reconnaissance de la part de la présidente d’une association turque laïque (ELELE) qui réclamait la mise en place de médiatrices turques. Un rapport de force entre le niveau national et local (Rhône –Alpes) a conduit à proposer plutôt des agents de développement local pour une prise en compte plus globale des situations.

Ce dispositif présente les caractéristiques suivantes : Un agent, d’origine turc au départ, est missionné sur un territoire communal. Il réalise un diagnostic pour identifier la situation locale, les points de blocage, les leviers d’action puis des propositions d’intervention sont faites à un comité de pilotage. Il accompagne ensuite les travailleurs sociaux, les enseignants, et les services publics, mais

---

<sup>1</sup> Le dispositif a été créé par la Direction des Populations et des Migrations en 1996. J’ai accompagné sa mise en place depuis 1997, en tant que sociologue et conseiller technique pour le CREFE (Centre Ressource enfance Famille Ecole, Employeur des ADLI de l’Ain et de Rhône).

<sup>2</sup>(Belorgey, Guénif & Simon, 2005).

aussi des élus, des bailleurs, des associations ou plus rarement des entreprises pour les aider à mieux prendre en charge les populations ciblées. Il travaille conjointement à rapprocher ces populations des institutions. *«Il y a une articulation entre des actions de lutte contre les discriminations et pour l'accès au droit et des actions visant la connaissance ou reconnaissance culturelle.»* (bilan ADLI, Loire, 2003). L'ADLI est mandaté par l'Etat via la DDASS, et porté par un employeur dont le statut est variable selon les sites. Depuis début 2004, le dispositif ne s'adresse plus exclusivement aux Turcs et constitue un des outils de la politique d'intégration et de lutte contre les discriminations. Il peut être mis en place pour des publics immigrés en « difficulté particulière d'intégration » (jeunes femmes, personnes âgées...) ou pour des domaines particulièrement problématiques (santé, logement, emploi,...). La diversité des formes prises par le dispositif suivant les départements<sup>3</sup> confirme par ailleurs la volonté affichée d'en faire un outil souple et adaptable aux enjeux et réalités locales.

On peut noter que ce dispositif semble répondre principalement à un souci de police et de gouvernement (Rancière, 1998). L'Etat à travers son appareil statistique identifie une catégorie de la population en fonction de son origine, la comptabilise et la qualifie par certains attributs. L'objectif demeure celui de l'intégration qui vise à rétablir l'Un en conformité avec la rhétorique républicaine classique. Le dispositif serait alors une manière de remettre de l'ordre en faisant accéder au droit et rentrer dans le rang. Cependant le ciblage d'une population particulière est remarquable dans le cadre idéologique français et constitue une brèche qu'il convient d'examiner. Nous verrons aussi qu'en pratique, l'ADLI, parce qu'il est localisé, situé dans le topos particulier de la négociation des accès et des places, et parce qu'il agit sur le plan de l'égalité effective, provoque (en partie seulement sans doute) des phénomènes de subjectivation propres à La politique.

## **II – Modalités de l'action et formes de la reconnaissance construite dans les interactions**

Nous voudrions maintenant examiner ce qu'il en est des formes de reconnaissance que peut produire ce dispositif à partir de trois modalités importantes de mise en œuvre de l'action : l'engagement des agents, l'action à la marge de l'institution et la prise en compte de la spécificité culturelle. Il nous faut toutefois apporter deux nuances fortes : tout ne relève sans doute pas d'une description en terme de reconnaissance et ce qui pourrait ou devrait produire de la reconnaissance n'y parvient pas systématiquement.

### **1 ) L'engagement des acteurs**

Les profils des agents de développement locaux comme leur façon d'intervenir conduisent à faire de leur personne même un outil de travail. C'est en s'engageant comme personne dans la relation aux autres qu'ils cherchent à établir ou rétablir une certaine confiance. Nous pouvons relever quatre dimensions de cette implication personnelle.

Premièrement, les personnes recrutées comme ADLI ne possède ni diplôme du travail social ni titre d'interprète et ils débutent dans ce type de fonction professionnelle. Ils ont en revanche un niveau d'études s'élevant à bac + 3 ou 4 (un seul a un DESS de développement local), ce qui est relativement rare en regard des populations dont ils sont issus, en particulier pour les Turcs. Ainsi, ils sont recrutés avant tout pour ce qu'ils sont : des personnes issues des mêmes pays et maîtrisant la langue du public visé, qui ont souvent une certaine expérience associative ou politique. Ceci n'est certes pas une caractéristique très originale dans ces métiers nouveaux de la médiation et du développement (Jeannot, 2005), mais elle les rend de ce point de vue différents des agents de droit commun.

---

<sup>3</sup> Dispositifs concernant des populations turques : Ain, Bas-Rhin, Charente Maritime, Loire, Loire-Atlantique, Rhône. D'autres départements avaient mis en œuvre ce dispositif dans le cadre de la première expérimentation du dispositif : Haute-Loire, Savoie, Saône et Loire, Gironde. Dispositifs mis en place depuis 2004 et visant d'autres populations immigrées : Ariège, Corse du sud, Hérault, Somme, Val de Marne, Var. A l'exception de l'Hérault, les territoires d'intervention se limitent à une commune ou à un quartier dans l'espace urbain et à un ensemble de petites communes en milieu rural ou semi-rural.

Deuxièmement, ils ont une expérience personnelle de la position d'immigré et des épreuves de rejet et de discrimination. Les discriminations sont d'ailleurs pour certains cela même qui les a « réduit » à travailler dans ce secteur d'emploi précaire. Ils ont donc éprouvé pour eux-mêmes le mépris social et peuvent en témoigner. Cette sensibilité personnelle les conduit, troisièmement, à être particulièrement critique et vigilant quant à la place qui est faite aux populations auprès desquels ils interviennent. Même si leur mission suppose une position d'intermédiaire qui impose une part de neutralité, tous se disent motivés et mobilisés par un souci militant de faire enfin place à ces populations.

Quatrièmement enfin, leur mission elle-même suppose un travail d'immersion sur le terrain. On attend qu'ils jouent de leur connaissance des codes culturels et linguistiques et de leur proximité supposée avec le public visé pour établir une relation avec lui. Ceci ne va certes pas toujours sans heurts et phase difficile tant les identifications globales auxquelles sont renvoyés les ADLI comme le public recouvrent des différenciations fortes. Néanmoins, par le temps passé avec les personnes, par sa sollicitude à leur égard, par les visites informelles régulières dans les espaces privés (domicile, amicales...) l'ADLI devient un personnage reconnu auquel on peut demander de l'aide, un avis, confier un problème, ou son histoire personnelle.

Nous serions là, si l'on suit Honneth, dans la sphère de l'amour, caractérisée par des relations particularisées où le temps passé ensemble dans une certaine proximité physique confère une confiance réciproque en soi et en l'autre. Les ADLI témoignent d'ailleurs du fait qu'ils sont parfois désignés comme fils ou fille. Ils deviennent ainsi une figure familière rassurante. Mais ce qui est construit dans cette sphère a bien pour but et pour effet d'équiper les individus pour d'autres scènes.

## 2 ) L'action à la marge de l'institution

A cet engagement personnel se combine une position de tiers conférée par l'inscription de l'ADLI « contre » les institutions, à la fois proche et suffisamment distant pour s'autoriser un point de vue critique. Son poste est le plus souvent porté par une structure qui n'est pas directement engagée dans les enjeux locaux, et même dans ce cas ses missions débordent le champ d'intervention habituel de son employeur. Il apparaît à la fois comme un représentant du public immigré pour les institutions et comme investi d'une mission d'action publique vis à vis de cette population et des acteurs institutionnels et politiques. Il a de ce fait un rôle d'entremetteur : il met en lien, transmet des messages et des informations, mais il est aussi porteur de revendications et entre en négociation pour le public. Il endosse les demandes et le point de vue d'autrui. Il semble qu'il ait pour fonction essentielle de symétriser la relation. On pourrait ainsi le rapprocher de la figure du diplomate telle que la définit Isabelle Stengers (1997) pour lequel l'intervention se donne pour horizon de garantir le milieu de l'autre. Construire la paix consiste alors à se donner les moyens de construire localement des accords entre des individus, accords attentifs à ce qui engage chacun de ces individus. Ceci n'est pas sans risque : « *Le diplomate, par sa pratique parlementaire, se voit toujours accusé de trahir. (...) Le praticien diplomate dépend des conditions de l'échange avec ceux qu'il a pour obligation de représenter, de faire exister pour d'autres.* » (Stengers, 2000).

De ce point de vue il est aussi menacé de devenir le simple instrument de l'une ou l'autre partie et de ne pas parvenir à établir les bonnes procédures de négociation. Pratiquement, au delà de l'engagement propre à l'ADLI, la présence d'un employeur attentif au risque d'instrumentalisation et d'un comité de pilotage vigilant aux dérives constituent une garantie indispensable quoique pas toujours suffisante. Nous avons identifié au cours des échanges avec les ADLI qu'un des signes net de ce type de risque est la réduction de sa mission à une demande d'explication : explication des droits et des devoirs ou, plus spécifiquement, de telle décision prise par l'institution (orientation scolaire, non attribution d'un local de prière, ...) et symétriquement explication des caractéristiques de la culture de l'Autre. Or Rancière, avec Jacotot, appelle explication la justification de l'inégalité. Pour lui c'est par l'explication même que l'on fait advenir l'inégalité : en supposant que l'autre ne comprends pas et qu'il faut lui expliquer. Les ADLI ont pour rôle au contraire de faire entendre la parole de l'autre, de permettre une discussion sur les raisons de chacun, prouvant ainsi que les uns comme les autres ont de la raison.

Si avec cette figure du diplomate nous sommes bien dans la sphère du droit, il convient selon Stengers, de rompre avec « les pédagogues des droits de l'homme » pour faire une plus large part à l'altérité. Construire la paix ne peut se faire par une simple volonté d'égalitarisme. Ce qui fonde l'égalité ce n'est pas l'invocation de celle-ci mais une procédure sociale de vérification de celle-ci. Il s'agit plutôt d'un mode de présence, d'une façon de se rendre présents les uns aux autres qui garantisse le respect. En ce sens la paix, comme la démocratie pour Rancière, est toujours à recréer. La reconnaissance acquise dans la sphère du droit renvoie à un processus d'émancipation qui confère aux acteurs selon Honneth, outre le respect de soi, la liberté et l'autonomie. Cependant, l'invocation de ces dernières pose problème quant derrière leur dimension universelle et abstraite se dissimule l'effacement des différences. Il n'y a de démocratie que si la communauté des égaux n'est pas celle des mêmes. Mais dans le même temps il n'y aurait de la politique que si le sujet politique ne renvoie pas à une catégorie définie par son origine ou par sa richesse mais à « un compte des incomptés » à une part des « sans-parts ». Nous voudrions alors examiner maintenant de quel sujet politique il s'agit ici.

### 3 ) La prise en compte de la spécificité culturelle

Nous avons souligné le fait que mettre en œuvre une politique publique à destination d'une population particulière et désignée comme telle ne va pas de soi dans le contexte universaliste français<sup>4</sup>. Nous en voulons pour preuve les difficultés à admettre cela aussi bien dans la définition officielle de la mission que dans l'acceptation locale du dispositif (refus par des maires pour « anticonstitutionnalité »), ou encore dans les discussions menées sur la qualification des ADLI (compétences « ethniques » relativisées et perçues comme un danger). Cette gêne semble bien être le signe d'une résistance face au surgissement de l'altérité. Ce dispositif, sans doute parce qu'il est initié de façon expérimentale et demeure relativement marginal, provoque une effraction dans l'ordre symbolique. Dans quelle mesure celle-ci peut-elle permettre d'actualiser (provisoirement) une communauté des égaux ?

Les diagnostics réalisés en début de mission relèvent dans certains cas des conflits, des questions, des blocages, dans d'autres cas les problèmes ne sont pas même perçus comme tels : dans tel département les résidences pour personnes âgées n'ont pas de problèmes avec les immigrés, et pour cause elles n'en accueillent pas ! Dans telle autre ville on ne se préoccupe que de la bonne façon d'accueillir les étrangers...venus faire du tourisme. Ainsi, lorsque l'ADLI vient parler de ceux qui sont laissés de côté, vient demander des comptes et souligner la part des incomptés, il provoque une remise en question non seulement de la répartition des places mais aussi des principes du partage. Il vient « rendre visible l'invisible, donner un nom à l'anonyme, faire entendre une parole là où on ne percevait que du bruit. » (Rancière, 1998 : 165). A côté de la figure du témoin engagé et du diplomate, une troisième figure apparaît donc tout aussi essentielle : celle du traducteur<sup>5</sup>. Le traducteur permet que la langue de l'autre soit reconnue comme digne d'attention et ayant une valeur. La traduction autorise à parler également. Au delà, le fait que l'autre soit porteur d'une culture particulière n'est plus un défaut à effacer mais une composante de sa personne à prendre en compte. Reste que l'on peut vite être pris au piège des identifications unilatérales et des assignations identitaires. L'ADLI, d'autant que son poste en dépend, peut être tenté de donner une explication culturaliste aux situations problématiques ou une vision folklorisante de la culture et ne proposer comme mode de résolution qu'une expertise de cet ordre. Il semble toutefois que les ADLI parviennent globalement à éviter cet écueil.

---

<sup>4</sup> Universalisme français qui serait pour Joël Roman une conjonction de l'approche libérale et de l'approche communautarienne : on valorise l'autonomie individuelle, la liberté au nom de valeurs universelles mais dans le même temps on inscrit cette universalité dans la singularité historique de la France. (Roman, 1995).

<sup>5</sup> Triple figure que je développe en écho aux propositions formulées par Jean-Paul Payet en introduction au colloque. Ces figures du témoignage, de la médiation et de l'endossement d'autrui étant toutefois pour lui caractérisées par le fait qu'elle se manifestent à un niveau infra-politique

Premièrement leur connaissance fine du terrain leur permet de ne plus se référer à la catégorie ethnique ou institutionnelle (parents d'élève, usager, ayant-droit) qui désigne la population au profit d'une appellation nominative. Leur rapport de familiarité avec le public les amène à voir chacun comme une personne, dans les divers dimensions de son existence, y compris celles qui ne sont pas problématiques. Il est ainsi conduit à déjouer les processus d'ethnicisation et de stigmatisation

Deuxièmement, les ADLI n'utilisent pas la traduction comme un outil systématique et unique mais dans le cadre d'une stratégie d'intervention plus large. Certes l'ADLI traduit les assurances d'un maire quant à la possibilité pour telle communauté d'acquiescer un lieu de prière (évitant ainsi les abus du droit de préemption), mais il invite le maire à inaugurer les lieux une fois les travaux finis pour qu'il constate les fonctions multiples de cet espace. On dépasse là le simple énoncé du principes de la liberté de culte pour faire advenir une véritable reconnaissance.

Troisièmement, l'ADLI est conduit un certain nombre de fois à déplacer le problème posé en le resituant dans une problématique plus large. Ainsi, missionnée pour la mise en place de cours de français pour les employés turcs d'une entreprise, l'une des ADLI a-t-elle mis au jour des problèmes d'illettrisme et des besoins de formation pour l'ensemble du personnel. L'entreprise a alors remis à plat l'ensemble de son plan de formation pour proposer des formules adaptées aux divers cas de figure.

C'est alors le sens même de ce qui est échangé et la qualité des sujets qui échangent qui sont transformés. La différenciation initiale introduite par le dispositif et la présence de l'ADLI, elle-même polémique, en vient à instaurer un objet commun de discussion et d'action auquel chacun peut prendre part, même si cela ne réduit pas forcément les dominations (Shklar, 1990).

On voit ici que la prise en compte de la culture de l'autre ne saurait se réduire à une valorisation simple de celle-ci et à la reconnaissance de la valeur du mode particulier de réalisation de soi, même si cela a une certaine importance. Dans les situations où les réticences et résistances sont les plus fortes ce n'est pas un discours, aussi généreux soit-il, sur la valeur de l'autre qui peut porter ses fruits, c'est de constater concrètement que l'on peut traiter ensemble de problèmes communs. Certes ce constat se limite parfois à un simple crédit accordé à la personne de l'ADLI, et le moment de son retrait du terrain (inscrit dans les principes mêmes de sa mission) apparaît comme une épreuve forte de la portée de son action. Il semble néanmoins que l'estime de soi conférée par ces moments où les personnes sont reconnues comme des « demandeurs capacitaires » introduise bien à un processus de subjectivation politique même s'il n'y aboutit pas totalement. Des trois dimensions examinées qui ont tenté de relier les caractéristiques de l'action, les figures de la relation et les formes de la reconnaissance il nous semble pouvoir dire, d'un point de vue pragmatique comme d'un point de vue conceptuel, que c'est en considérant la complexité et l'imbrication des attachements (des individus à leur milieu, des différents milieux entre eux, des différentes sphères les unes par rapport aux autres) que l'on peut envisager la composition d'un monde commun.

## Références

- Belorgey, M., Guénif, N. & Simon, P. (2005, mars-avril). De l'usage politique du "communautarisme". *Table ronde réalisée par Sylvia Zappi, Mouvements n°38, La politique républicaine de l'identité.*
- Dubet, F. (2002). *Le déclin de l'institution.* Paris: Seuil.
- Gusfield, J. (1981). *The Culture of Public Problems: Drinking-driving and the Symbolic Order.* Chicago University Press.
- Honneth, A. (2000). *La lutte pour la reconnaissance.* Paris: Cerf.
- Jeannot, G. (2005). *Les métiers flous. Travail et action publique.* Toulouse: Octares.
- Rancière, J. (1998). *Aux bords du politique.* Paris: La fabrique.
- Roman, J. (1995, juin). Un multiculturalisme à la française. *Esprit*, 212.
- Sacks, J. (2004). *La dignité de la différence. Pour éviter le choc des civilisations.* Paris: Bayard.
- Shklar, J.N. (1990). *The faces of injustice.* Yale University Edit.
- Stengers, I. (1997). *Pour en finir avec la tolérance, Cosmopolitiques vol. 7.* Paris: La Découverte.

- . (2000). *Composer un monde commun? Un exercice de diplomatie*. Introduction au colloque de Cerisy d'août 2000 "Cultures: guerres et paix" compte-rendu de Isabelle Haumont, [www.ethnopsychiatrie.net/actu/colceris1.htm](http://www.ethnopsychiatrie.net/actu/colceris1.htm).
- Taylor, C. (1994). *Multiculturalisme. Différence et démocratie*. Paris: Aubier.